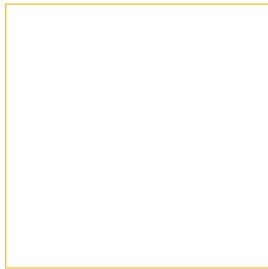
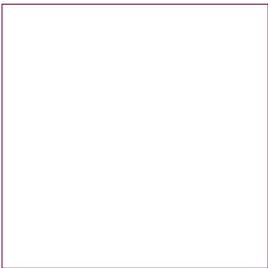
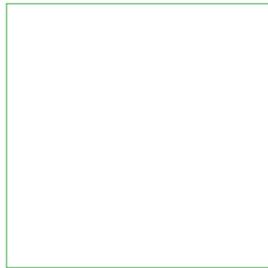




Charte d'investissement
responsable
de la Caisse des Dépôts



GRUPE



Éditorial

La Caisse des Dépôts, en cohérence avec son identité d'investisseur de long terme, considère que la prise en compte des questions environnementales, économiques, sociales, sociétales, de gouvernance, et de management¹ dans sa politique d'investissement contribue au développement équilibré et soutenable de l'économie et de la société. Elle s'engage dans la durée à agir par elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable afin de faire converger les intérêts à long terme des investisseurs et ceux de la société considérée dans toutes ses dimensions.

L'objet de la présente charte est d'énoncer les principes qui guident le groupe Caisse des Dépôts en tant qu'acteur financier responsable en cohérence avec son identité.

La charte de la Caisse des Dépôts, groupe public contrôlant des filiales, prenant des participations et gérant des portefeuilles financiers, est portée et promue par l'ensemble des collaborateurs, gérants, administrateurs ou tout autre représentant du groupe auprès de la gouvernance des dites filiales et participations, en particulier celles ayant des activités de financement.

Ces principes s'inscrivent dans une démarche de progrès continu et sont appelés à s'enrichir grâce à l'expérience, la recherche et la collaboration, en particulier avec ses pairs investisseurs.

¹ Par souci de lisibilité, l'acronyme de référence ESG sera par la suite utilisé même si l'approche retenue par la Caisse des Dépôts se veut la plus extensive possible

Sommaire

Une politique de financement responsable cohérente avec l'identité du Groupe

- > Un objet social défini par la loi.....5
- > Une conception de son processus de création de valeur incluant la dimension sociétale de son activité.....6
- > Engagements de la Caisse des Dépôts.....6
- > Principes transversaux déclinés dans les activités d'investissement.....7

Une mise en œuvre de la politique de financement fondée sur l'intégration ESG et l'engagement dans la durée

- > Une politique d'investissement responsable déclinée par les filiales du Groupe.....8
- > Un investisseur responsable dans ses décisions d'investissement et de gestion.....9
- > Un investisseur engagé dans la durée.....10
- > Un investisseur exigeant en matière de transparence.....11

Une démarche partagée, pilotée, communiquée

- > Mobilisation interne.....12
- > Recherche, collaboration et actions de place.....12
- > Reporting interne.....13
- > Transparence externe.....13

Annexes.....14

Une politique de financement responsable cohérente avec l'identité du Groupe

> Un objet social défini par la loi

Le Code monétaire et financier définit le groupe Caisse des Dépôts comme « *un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays* ». La loi indique que la Caisse des Dépôts contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. Le Code précise que « *la Caisse des dépôts et consignations est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises* ».

Toutes les entités du Groupe, dans leur activité d'investissement, contribuent, chacune dans son domaine, à l'intérêt général et au développement économique de manière équilibrée et cela dans le respect des intérêts patrimoniaux du Groupe et de leurs intérêts sociaux propres.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts est un gestionnaire de confiance pour compte de tiers notamment dans le cadre de mandats répondant à des besoins collectifs pérennes. En particulier, elle gère la partie centralisée des dépôts du Livret A et du Livret de Développement Durable et finance, grâce à ceux-ci, des emplois d'intérêt général tels que le logement social.

La Caisse des Dépôts est placée « *sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* », exercée par une Commission de Surveillance. Son président et le directeur général rendent compte annuellement de l'exercice de ce contrôle devant le Parlement.

La loi de modernisation de l'économie de 2008 prévoit que la Commission de surveillance détermine le modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts et, au regard de ce modèle, fixe le niveau de fonds propres.

Les ressources du Groupe doivent lui permettre de :

- mener ses missions d'intérêt général,
- réaliser les investissements nécessaires au développement de ses filiales,
- saisir les opportunités d'investissement pour assurer sa croissance et valoriser ses intérêts patrimoniaux.

Par ailleurs, la Commission de surveillance fixe également le niveau d'endettement de la Caisse des Dépôts.

> Une création de valeur incluant la dimension sociétale de son activité

Cette identité se traduit par une conception de la création de valeur à long terme de son activité, décrite dans une « Charte Groupe » définissant les relations de l'Etablissement public avec ses filiales (annexe A), qui recouvre de manière équilibrée :

- valeur financière : la sécurité des dépôts qui lui sont confiés, le rendement de long terme de son portefeuille, la récurrence de ses revenus ;
- valeur immatérielle : la préservation de la confiance que le groupe inspire à ses bénéficiaires ;
- valeur sociétale : l'impact des activités du Groupe sur la société et l'environnement, et la satisfaction des besoins des bénéficiaires finaux des actions du groupe qui nourrissent les priorités stratégiques de la Caisse des Dépôts.

En cohérence avec cette conception de la création de valeur, la Caisse des Dépôts s'emploie, comme investisseur de long terme responsable, à appréhender de la manière la plus complète possible les opportunités et risques caractérisant ses investissements potentiels et réalisés :

- elle prend en compte l'ensemble des paramètres financiers mais aussi ceux relevant d'enjeux ESG, impactant la valeur financière du projet ou de l'actif ;
- elle intègre dans l'appréciation de ses projets d'investissement la valeur sociétale qu'elle crée pour la collectivité sous forme de bénéfices extra-financiers, notamment : atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets ; limitation de la perte de biodiversité ; développement de l'emploi et du capital humain ; promotion de la diversité sociale et intergénérationnelle ; aménagement urbain et territorial durable ; encouragement à l'innovation et à la société de la connaissance.

Afin de maximiser son utilité sociétale, la Caisse des Dépôts identifie, non seulement les enjeux ESG pertinents relatifs aux actifs dans lesquels elle investit, mais favorise aussi la prise en compte de ces enjeux dans les modèles économiques, les décisions stratégiques et les systèmes de mesure de la performance des sociétés dans lesquelles elle investit. Elle évalue de manière consolidée les impacts de ses actions dans le cadre de ses priorités stratégiques et en rend compte en interne et en externe.

Dans le cadre de son activité, la Caisse des Dépôts se réfère aux grands principes reconnus par la communauté internationale, dont :

- le respect des droits de l'homme, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations en matière professionnelle ;
- la protection de l'environnement et l'usage modéré des ressources naturelles ;
- la lutte contre le blanchiment et la corruption.

> Engagements de la Caisse des Dépôts

Respect des cadres légaux français et européens

Le Groupe respecte le cadre des textes juridiques qui lui sont applicables et les conventions internationales signées par la France. A ce titre notamment, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo, il exclut de ses portefeuilles toutes les sociétés fabriquant, stockant ou commercialisant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

En cohérence avec son positionnement institutionnel public, la Caisse des Dépôts incite au respect des standards environnementaux et sociaux reconnus dans les législations françaises et de l'Union Européenne lorsqu'elle investit hors de celle-ci.

Conformément à ses obligations légales, la Caisse des Dépôts a établi un cadre de procédures relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la violation des embargos et de la lutte contre la corruption.

En outre, la Caisse des Dépôts s'emploie à prévenir les risques de réputation liés aux investissements au sein de paradis fiscaux. Elle attache une attention particulière au choix de ses partenaires, notamment en cas de co-investissements et s'engage à n'investir que dans les pays qui respectent les traités internationaux signés par la France. Elle s'abstient ainsi d'investir dans les pays faisant l'objet de sanctions pour violation grave des droits de l'homme.

Engagements volontaires souscrits en cohérence avec sa politique de financement responsable

Les engagements suivants ont été souscrits par la Caisse des Dépôts :

- les Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, dont la Caisse des Dépôts a été co-promoteur et signataire fondateur,
- la déclaration de l'Initiative Finance du PNUE,
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- la Charte du Club des Investisseurs de Long Terme, dont la Caisse des dépôts a été le fondateur.

> Principes transversaux déclinés dans les activités d'investissement

La politique de financement responsable de la Caisse des Dépôts se décline, du fait de la diversité de ses métiers, selon différents axes complémentaires :

- Une allocation des capitaux cohérente avec les orientations stratégiques, présentées dans son plan stratégique à moyen terme ;
- Le respect des cadres légaux par une démarche active de conformité ;
- L'analyse systématique des enjeux ESG associés à ses activités et leur prise en compte lors de l'entrée en portefeuille et dans les décisions ultérieures de gestion selon des modalités appropriées à chaque classe d'actifs ;
- Un engagement tout au long de la durée de détention des actifs se traduisant par l'accompagnement de l'entreprise et le suivi attentif de ses enjeux ESG et des progrès réalisés ;
- Une politique de vote exigeante, traduite dans des principes et un guide utilisés par les représentants de la Caisse des Dépôts ;
- La détermination d'objectifs liés aux enjeux ESG pour les gérants et les différentes entités de la Caisse des Dépôts ayant une activité d'investissement.

Une mise en œuvre de la politique de financement fondée sur l'intégration ESG et l'engagement dans la durée

> Une politique d'investissement responsable déclinée par les filiales du Groupe

La gestion des filiales s'inscrit dans le cadre d'une « Charte du Groupe » établissant les principes régissant la relation entre l'Etablissement public et ses filiales ainsi que leurs droits et devoirs réciproques dans le respect de leur intérêt social et de leur gouvernance propre (annexe A). Cette charte rappelle que la création de valeur par une entité ne se limite pas à son volet financier mais est également immatérielle et sociétale.

Dans cette charte, la Caisse des Dépôts appelle ses filiales à promouvoir les meilleures pratiques ESG dans leur fonctionnement et au travers de leurs activités, et assure un accompagnement de leurs démarches en la matière. En particulier, la Caisse des Dépôts engage ses filiales ayant une activité d'investissement, à adopter une démarche d'investissement responsable analogue à la sienne et les appuie dans cette voie.

Les priorités stratégiques du Groupe et les perspectives de création de valeur, telles que définies dans le plan à moyen terme, font l'objet d'un suivi régulier auprès du Comité de direction du Groupe. Elles sont précisées annuellement par les lettres d'objectifs et d'orientation adressées aux filiales et font l'objet d'un dialogue régulier entre l'Etablissement public et ses filiales, et d'un reporting devant la Commission de surveillance.

Les filiales de la Caisse des Dépôts s'engagent à fournir au Directeur général du Groupe l'ensemble des informations utiles au suivi de la réalisation de leurs objectifs et à leur pilotage. La Caisse des Dépôts demande à ses filiales qu'elles lui transmettent des informations précises permettant d'évaluer leur situation dans les domaines précités et qu'elles fassent état du déploiement de leurs politiques de développement durable. Certaines de ces informations sont consolidées dans le reporting de responsabilité sociétale du groupe Caisse des Dépôts. Les filiales cotées ont, en outre, leur propre reporting en la matière dans le respect de la réglementation.

Les administrateurs jouent un rôle clé dans le dialogue continu entre la Caisse des Dépôts et ses filiales. Ils sont garants d'une compréhension mutuelle des objectifs respectifs. Leur action s'inscrit dans le cadre de la présente charte.

Toute décision d'investissement relative aux filiales ou à des opérations de fusion – acquisition ayant un impact significatif sur les équilibres du Groupe fait l'objet d'une décision en comité des engagements Groupe. Une analyse approfondie des enjeux ESG du projet d'investissement est réalisée en amont de la prise de décision. Cette analyse permet de formuler un avis sur les impacts en matière de développement durable destiné à ce comité. Cet avis est pris en considération au même titre que les avis financiers, juridiques et des risques.

Les investissements stratégiques ou d'un montant supérieur ou égal à 150 millions d'euros sont présentés, pour avis, par le Directeur général de la Caisse des Dépôts au comité des investissements de la Commission de surveillance.

> Un investisseur responsable dans ses décisions d'investissement et de gestion

En sus de ses filiales, la Caisse des Dépôts investit dans une large variété d'actifs. La déclinaison de la politique de financement par type d'actif est précisée ci-après, et le cas échéant dans des référentiels spécifiques utilisés par les équipes d'investissement dans l'exercice de leurs fonctions.

Financement des entreprises

Les gérants recourent à des informations ESG relatives aux entreprises où un investissement est envisagé ou dont les titres sont détenus (rencontres, recherche, questionnaires, notations d'agence, due diligences...). Ils analysent notamment les controverses liées aux titres ou projets, et sont vigilants quant aux titres présentant des risques de réputation pour la Caisse des Dépôts (valeur immatérielle).

Les gérants intègrent le résultat de leurs analyses dans les décisions d'investissement, en limitant la détention de titres présentant des risques ESG à long terme susceptibles de peser défavorablement sur la valeur financière ou sur la société, et en favorisant ceux cumulant des opportunités financières et un impact sociétal bénéfique.

Pour les obligations d'entreprises, la Caisse des Dépôts cherche à améliorer l'appréciation du risque de défaut et de dégradation des notations des titres en intégrant les risques ESG pertinents dans l'analyse du risque de contrepartie. La direction des risques complète ses analyses financières des risques de contrepartie par la prise en compte des facteurs extra-financiers.

Investissements dans l'immobilier

Dans ses investissements immobiliers directs, la Caisse des Dépôts privilégie l'acquisition de bâtiments à haute performance énergétique et haute qualité environnementale, ainsi que la rénovation, dans ce sens, des actifs immobiliers de ses portefeuilles existants selon ces conditions et en recherchant les certifications pertinentes. Un effort particulier est fait sur les projets qui anticipent les évolutions de la réglementation, notamment thermique et en matière d'émissions de gaz à effet de serre. L'objectif à horizon 2020 est la performance énergie positive dans le neuf, la basse consommation dans l'existant rénové et la desserte systématique des actifs en transports en commun.

Investissements dans les infrastructures

Les investissements directs dans des projets d'infrastructures sont décidés au regard des éléments cumulatifs suivants :

- existence d'une volonté et d'une utilité publiques dans le cadre réglementaire ;
- réalisation d'une analyse d'impact potentiel spécifique sur les critères de l'énergie, du CO2, de la biodiversité, et de l'eau ;
- priorisation des projets les moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Investissements de développement territorial

La Caisse des Dépôts est un financeur de long terme de référence dans les équipements structurants pour les territoires, aux côtés de l'État, des collectivités territoriales et de partenaires privés. Ses doctrines, fixant les prérequis minimum, ainsi que les référentiels publics sont transmis aux partenaires et déclinés en principes internes d'intervention par secteur d'activité.

En particulier, la Caisse des Dépôts inscrit son appui global aux projets urbains et aux territoires dans le cadre d'une approche « villes et territoires durables » cohérente avec les stratégies nationales ou locales en la matière. Ses interventions visent aussi le développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, le développement économique local par des dispositifs d'insertion, d'entrepreneuriat social, de finance et d'économie solidaires.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces principes d'intervention, un dispositif de cotation du respect de la doctrine d'intérêt général et de développement durable permet à l'équipe projet responsable du montage d'évaluer la demande et l'offre relatives à chaque opération d'investissement ou de financement sur la base de critères directement issus du corps de doctrine. Cette cotation est utilisée comme outil d'aide à la décision en comité d'engagement.

> Un investisseur engagé dans la durée

Engagement auprès des sociétés détenues en portefeuille

Les responsables d'investissement et de gestion de la Caisse des Dépôts entretiennent un dialogue régulier avec les entreprises détenues en portefeuille, en préparation des assemblées générales ainsi que dans le courant de l'année, y compris sur des sujets ESG spécifiques. L'effectivité de ce dialogue est intégrée dans les objectifs des gérants. Les enjeux ESG abordés dans ce dialogue sont déterminés au cas par cas selon les secteurs et contextes.

Ce dialogue prend la forme de rencontres avec la direction des entreprises dont la Caisse des Dépôts représente une part significative du capital et inclut systématiquement un ou plusieurs enjeux extra-financiers. Lors de ces rencontres, les gérants attendent des émetteurs des réponses précises aux enjeux, en particulier ESG, qui auront été identifiés pour l'entreprise. En outre, les équipes de capital investissement direct développent un programme d'accompagnement des entreprises, comportant un suivi attentif des principaux enjeux ESG des sociétés.

Une réponse non satisfaisante des entreprises aux enjeux identifiés par les investisseurs peut conduire à un vote négatif sur les résolutions qui s'y rapportent, en assemblée générale ou en conseil d'administration, voire à un désinvestissement.

Vote aux assemblées générales

L'Établissement public vote à l'intégralité des assemblées générales des entreprises détenues en portefeuille, qu'il s'agisse de sociétés françaises ou étrangères, de participations minoritaires ou de filiales. Il met en œuvre ses principes et règles de vote eu égard aux grands enjeux rencontrés dans les résolutions déposées en assemblée générale, en particulier les enjeux ESG.

Concernant l'enjeu Gouvernance, il s'appuie en premier lieu sur le document Principes de vote de la Caisse des Dépôts, outil qui lui sert de référence lors de ses échanges avec les émetteurs et qui traite notamment :

- du rôle et de la composition du conseil d'administration, instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise ;
- de la nécessaire transparence des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- de la préservation de ses droits d'actionnaire.

Un guide de vote en assemblée générale précise les principes de vote appliqués par l'Établissement public. Il est mis à jour régulièrement de manière à prendre en compte de nouvelles problématiques de place et des évolutions réglementaires.

La Caisse des Dépôts est amenée à voter contre certaines résolutions lorsque celles-ci s'avèrent en contradiction avec sa politique et son guide de vote. Elle informe la société émettrice de son intention de voter en défaveur d'une résolution dont les termes s'écarteraient de sa politique de vote. Elle entame alors un dialogue avec elle.

Un groupe d'experts externes assiste la Caisse des Dépôts dans la détermination des principes de vote et dans la mise en œuvre des questions de bonne gouvernance des entreprises.

> Un investisseur exigeant en matière de transparence

La Caisse des Dépôts s'attend à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit, y compris les sociétés de projets, fournissent une information lui permettant d'assurer une évaluation exhaustive des opportunités et des risques qu'elle peut anticiper. Cette information relève des domaines financiers et ESG. Elle doit être présentée de manière à offrir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs et permettant un suivi des évolutions. Pour des raisons d'équité et d'efficacité, la Caisse des Dépôts défend le principe d'une réglementation nationale et européenne en matière de reporting extra-financier.

Quant aux placements financiers en gestion directe, la Caisse des Dépôts demande une information extra-financière au minimum conforme aux bonnes pratiques en vigueur lui permettant d'analyser les principaux enjeux ESG, que ce soit via un reporting ou au travers d'échanges avec ses gérants.

Une telle transparence est également attendue pour les investissements réalisés au travers de fonds de capital investissement qui doivent assurer un reporting ESG pour leur propre compte et celui des entreprises en portefeuille selon un socle de reporting ESG commun à l'ensemble des entités du groupe ayant une activité d'investissement.

Une démarche partagée, pilotée, communiquée

> Mobilisation interne

La politique d'investissement responsable de la Caisse des Dépôts, la maîtrise des enjeux ESG et, en particulier, l'approche déontologique sont déployées en interne au travers :

- de la sensibilisation : les bonnes pratiques en matière d'investissement responsable sont mutualisées entre entités du Groupe concernées via un réseau Investissement Responsable animé par le département en charge du développement durable ;
- de la formation : des actions sont intégrées aux plans de formation des différentes directions ou entités concernées ;
- de la fixation d'objectifs liés à l'investissement responsable dans les objectifs individuels ou collectifs des gestionnaires

> Recherche, collaboration et actions de place

La Caisse des Dépôts active dans le soutien à la recherche

La Caisse des Dépôts soutient la recherche interne et externe permettant d'évaluer les enjeux sociétaux liés à son activité, de détecter l'émergence de bonnes pratiques d'investissement responsable et d'améliorer ses connaissances et pratiques. Elle contribue activement à l'accumulation de connaissances collectives dans ces domaines en mettant à disposition de la place une part importante des études réalisées. Pour atteindre ces objectifs, elle agit par le biais de quatre entités :

- **l'Institut CDC pour la recherche** est une entité dédiée au soutien de la recherche académique afin d'impulser auprès des équipes de recherche des projets alimentant la réflexion stratégique de la Caisse des Dépôts et contribuant au débat public. Un grand nombre des travaux financés par l'Institut CDC pour la Recherche portent sur des enjeux sociétaux liés à l'activité du groupe Caisse des Dépôts ;
- **Novethic**, filiale de la Caisse des Dépôts, est un centre de recherche et media expert sur l'Investissement Socialement Responsable, la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et le développement durable. Le soutien de la Caisse des Dépôts lui permet de jouer un rôle moteur dans la promotion de l'investissement responsable en France par divers canaux : la publication d'études analysant et quantifiant ce marché, l'organisation d'événements destinés à mobiliser les acteurs financiers, ainsi que la mise à disposition d'une base de données sur les fonds ISR disponibles en France ;
- le pôle recherche de la filiale **CDC Climat** comporte une équipe de chercheurs travaillant sur les enjeux du changement climatique, de sa régulation et des activités de marché qui en découlent ;
- la **Mission Biodiversité** de la Caisse des Dépôts contribue à la recherche sur l'économie de la biodiversité.

Le Club des Investisseurs de Long Terme

Afin de promouvoir l'investissement de long terme à l'international, la Caisse des Dépôts a créé le Club des Investisseurs de Long Terme². Ce Club, doté d'une charte définissant les valeurs et les principes communs aux institutions qui en sont membres, a pour objectif de favoriser les échanges de bonnes pratiques en matière d'investissement responsable et l'émergence d'une identité commune entre investisseurs de long terme.

² www.ltic.org

Autres collaborations

La Caisse des Dépôts participe à des initiatives collectives pour promouvoir l'application de l'investissement responsable dans le marché, accompagner les différents acteurs de la chaîne de valeur dans une meilleure intégration des enjeux ESG, et enrichir ses propres pratiques. Il s'agit notamment des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UNPRI), de l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEPFI), de l'International Corporate Governance Network (ICGN), de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I), de l'European Social Investment Forum (Eurosif), du club finance de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), du Carbon Disclosure Project (CDP).

> Reporting interne et externe

Un bilan annuel sur la mise en œuvre de ses principes d'investissement responsable est réalisé à l'attention du comité de direction Groupe. Ce bilan qui s'appuie notamment sur un indicateur de déploiement, couvrant l'ensemble des filières du Groupe ayant une activité d'investissement et des classes d'actifs porte à la fois sur la gestion courante des portefeuilles financiers et les décisions d'investissement prises en comités des engagements.

La Caisse des Dépôts rend compte très régulièrement de son action à sa Commission de surveillance, la plus haute instance de gouvernance du groupe, constituée de parlementaires, de magistrats, du gouverneur de la Banque de France, du directeur général du Trésor, ainsi que de personnalités qualifiées. Lors de la revue de la priorité stratégique Développement durable, un point sur la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable est réalisé.

S'agissant du reporting externe, un rapport annuel sur la mise en œuvre des Principes pour l'investissement responsable par la Caisse des Dépôts est publié sur le site de l'institution, dans la section dédiée à l'investissement responsable. La Caisse des Dépôts publie également les réponses détaillées qu'elle apporte au questionnaire annuel des PRI.

En outre, la Caisse des Dépôts a publié les Principes généraux sur le gouvernement des entreprises cotées de l'Etablissement public, et rend compte annuellement de l'exercice de ses votes (annexe B).

Un rapport de responsabilité sociétale intégré au rapport annuel rend compte des enjeux de responsabilité de chacun de ses métiers vis-à-vis de la société et des actions qu'elle a engagées pour y faire face, notamment en tant qu'investisseur financier. Elle s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de son reporting extra-financier, y compris au sein de ses filiales.

Annexes

A - Charte groupe : relations entre l'établissement public et les filiales

B - Principes généraux sur le gouvernement des entreprises cotées

C - Principes d'exclusion des investissements dans les pays et territoires contribuant à la fraude financière

G R O U P E



Caisse des Dépôts
56 , rue de Lille
75356 Paris 07 SP
www.groupecaissedesdepots.fr